

 Limite de commune	<b>DESTINATIONS</b>	 Secteur résidentiel
 Limite des zones U et AU	 Secteur de centralité principale	 Secteur d'équipement
	 Secteur de centralité élargie	 Zones d'Activités de proximité



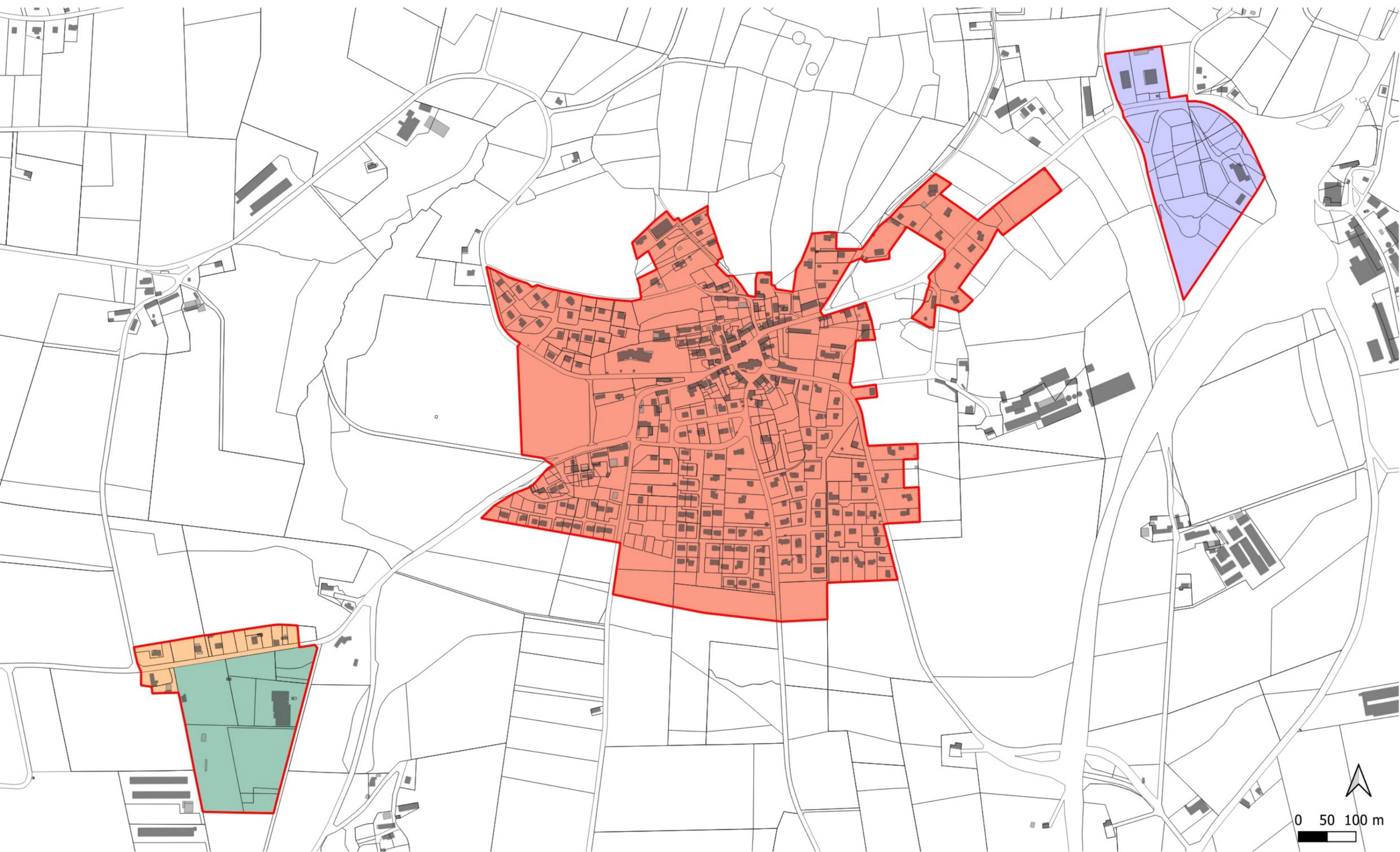
--- Limite de commune  
■ Limite des zones U et AU

**Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »**  
□ Hauteur maximale non réglementée

**Constructions des autres destinations**

- 11 m au point le plus haut (7,5 m en cas de mono-pente), 7,5 m au sommet de la façade
- 10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade

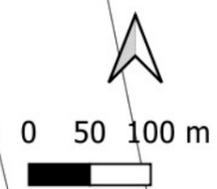
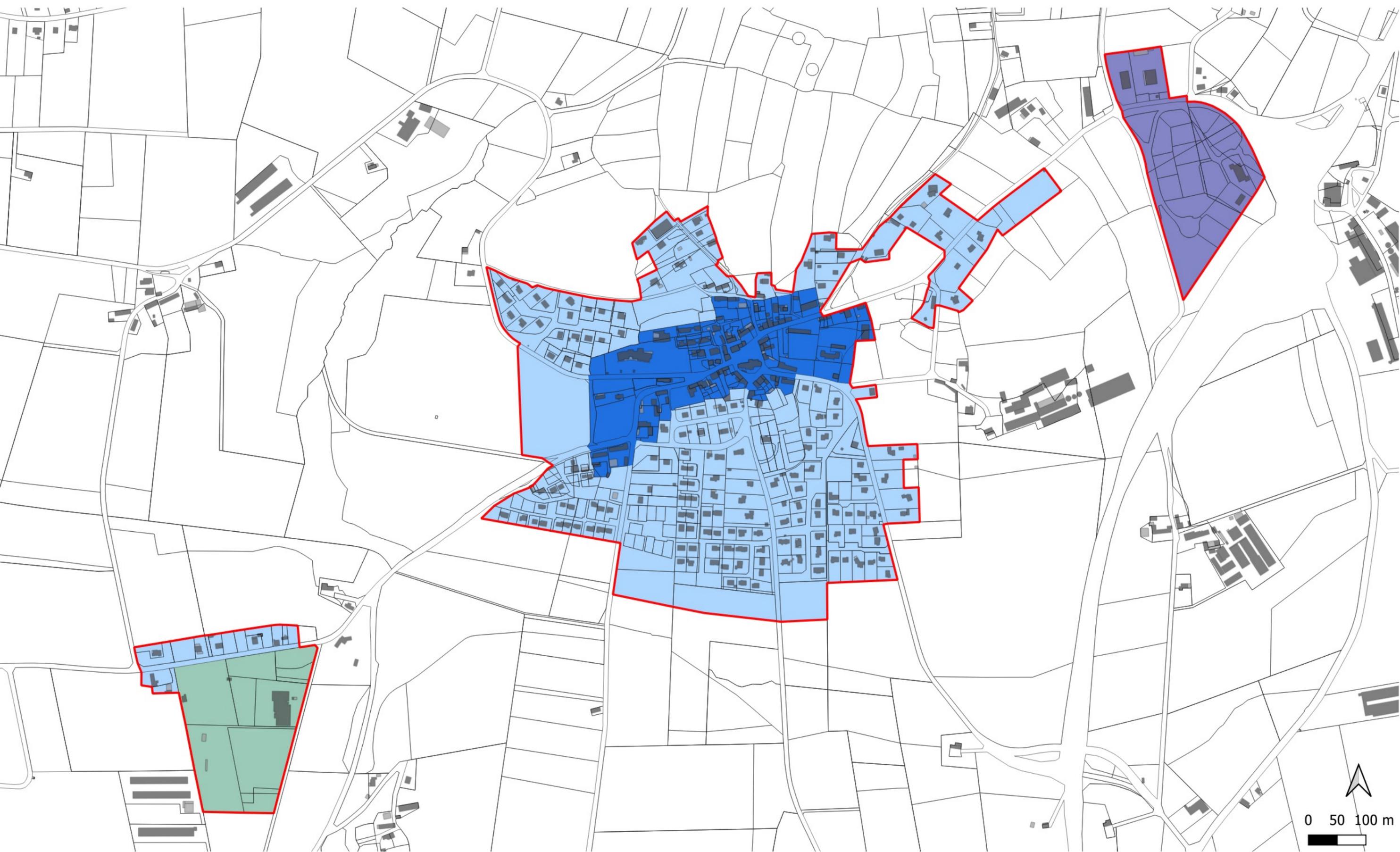
■ 10 m au point le plus haut  
■ 15 m au point le plus haut, sous réserve d'application des règles de prospect par rapport aux limites avec d'autres secteurs



--- Limite de commune  
— Limite des zones U et AU

**ALIGNEMENTS**

- Secteur périphérique
- Secteur d'équipement ou touristique / de loisirs
- Secteur d'activités
- Secteur central



--- Limite de commune  
— Limite des zones U et AU

**IMPERMEABILISATION**

- Imperméabilisation possible à 80%
- Imperméabilisation possible à 75%
- Imperméabilisation possible à 100%



 Limite de commune	<b>DESTINATIONS</b>	 Secteur touristique / de loisirs
 Limite des zones U et AU	 Secteur de centralité élargie	



 Limite de commune	<b>Constructions de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics »</b>	<b>Constructions des autres destinations</b>
 Limite des zones U et AU	 Hauteur maximale non réglementée	 10 m au point le plus haut (6 m en cas de mono-pente), 6 m au sommet de la façade
		 10 m au point le plus haut

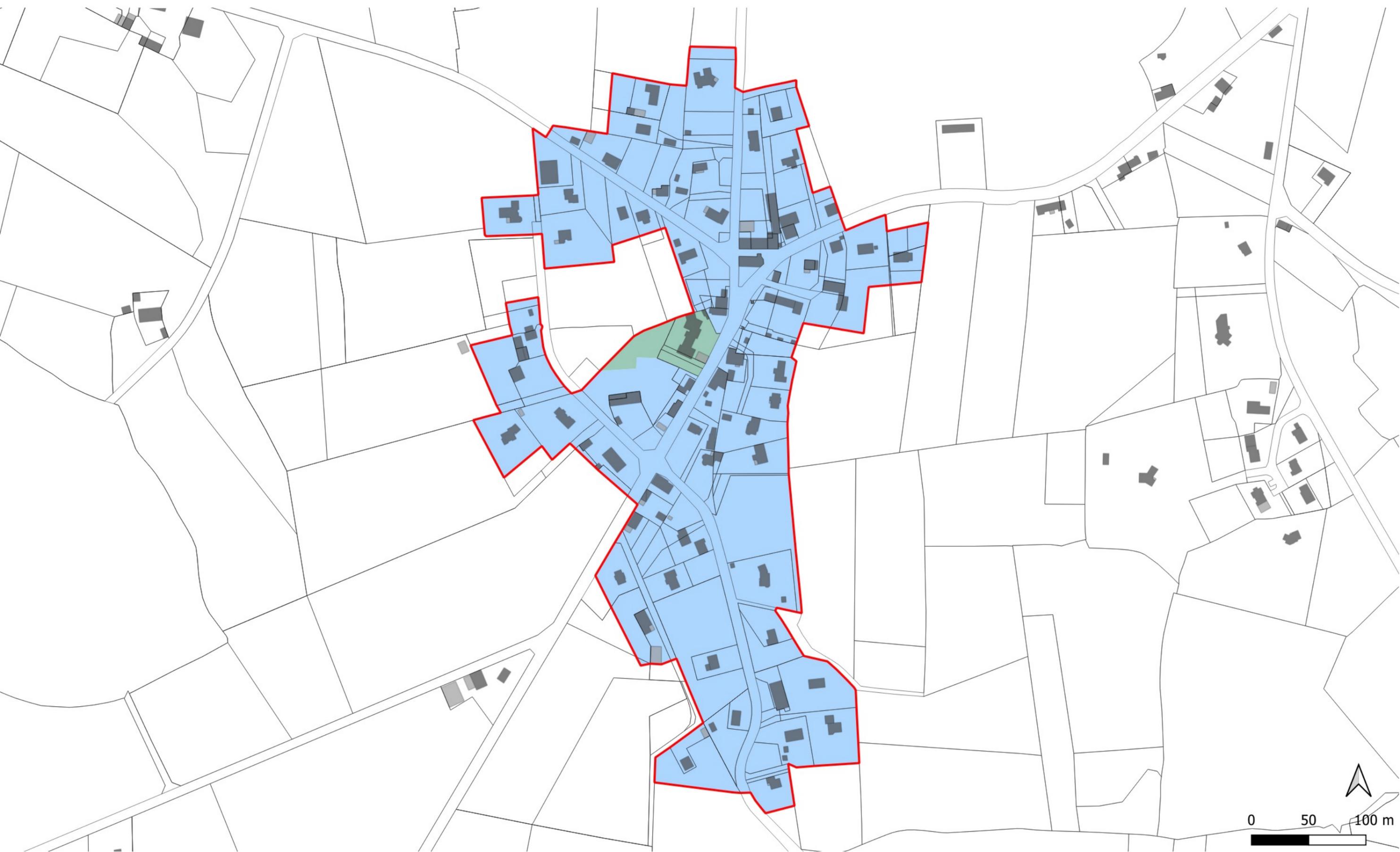


--- Limite de commune  
■ Secteur d'équipement ou touristique / de loisirs

■ Limite des zones U et AU

**ALIGNEMENTS**

■ Secteur périphérique



 Limite de commune	<b>IMPERMEABILISATION</b>
 Limite des zones U et AU	 Imperméabilisation possible à 75%
	 Imperméabilisation possible à 60%

